Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401470-20261104-DL2026_63-DE

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION
PLAN DE FINANCEMENT

En application des dispositions des articles 3.5 et 6 des statuts du SYANE, des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau Syndical du SYANE du 12 mars 2015 et modifiées par le Bureau du 20 février 2020 et de la délibération du Comité du Syane du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025, reconduits en 2026.

COMMUNE : Lathuile

Contribution au financement des investissements

Investissement	Montant total des travaux d'investissement, **par borne € HT** (à titre indicatif)	Contribution de la collectivité à l'investissement, **pour une borne rapide € HT**	Nombre totale de bornes installées sur le périmètre	**Contribution totale de la collectivité € HT**
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : * d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales * d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	49 296,29 €	10 000,00 €	1	**10 000,00 €**

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'oeuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.
La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement.
La contribution financière de la collectivité est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

Mise en ligne le : 18/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lathuile
https://www.lathuile.fr/documents_administratifs/87854